



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2001) 1546 final

Bruxelles, le 5 décembre 2001

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-cent-quarante-sixième réunion de la Commission

tenue à Bruxelles

(Breydel)

le mercredi 28 novembre 2001

(matin)

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1547^{ème} réunion tenue à Bruxelles, le 5 décembre 2001.

Il comprend 21 pages.

Romano PRODI

Président

David O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants

5-6

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2001) 1546/3; SEC(2001) 1883/2)	7
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2001) 1546)	7
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1545 ^{ème} RÉUNION DE LA COMMISSION (21 novembre 2001) (PV(2001) 1545 ET /2 ; PV(2001) 1545, 2 ^{ème} partie)	7
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	8
5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (SI(2001) 1329).....	11
6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS (SEC(2001) 1915 ET /2).....	11
7. PROCÉDURES ÉCRITES, HABILITATIONS ET DÉLÉGATIONS	12
7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2001) 1884 À /5 ; SEC(2001) 1885).....	12
7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2001) 1886).....	13
7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES (SEC(2001) 1887 À /5 ; SEC(2001) 1888 À /4).....	13
7.4. OCTROI D'UNE HABILITATION ET D'UNE DELEGATION POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME SPÉCIFIQUE DE RECHERCHE, DE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET DE DEMONSTRATION « SOCIETE DE L'INFORMATION CONVIVIALE » (1998-2002) (SEC(2001) 1905 ET /2)	13

7.5. OCTROI D'UNE HABILITATION ET D'UNE DELEGATION POUR LA MISE EN OEUVRE DU « PLAN D'ACTION INTERNET » ET DU « PROGRAMME e.CONTENT » (SEC(2001) 1906 ET /2).....	13
8. PROTECTION CIVILE – ETAT D'ALERTE PREVENTIVE CONTRE LES URGENCES EVENTUELLES (COM(2001) 707 À /4 ; SEC(2001) 1917).....	14
9. PROPOSITION DE DECISION DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL RELATIVE AU PROGRAMME STATISTIQUE COMMUNAUTAIRE 2003-2007 (COM(2001) 683 À /3 ; SEC(2001) 1911).....	14
10. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES REGLES ET PROCEDURES CONCERNANT LES RESTRICTIONS OPERATIONNELLES EN MATIERE DE BRUIT SUR LES AEROPORTS COMMUNAUTAIRES (COM(2001) 695 À /5 ; SEC(2001) 1914)	15
11. CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME SAPARD (SEC(2001) 1881 ET /2)	15
12. DECISION-CADRE CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA XENOPHOBIE (COM(2001) 664 À /5 ; SEC(2001) 1918)	16
13. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2001) 1890/3).....	16
14. DECISION DE LA COMMISSION CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DU REGLEMENT 1049/2001 RELATIF A L'ACCES DU PUBLIC AUX DOCUMENTS DU PARLEMENT EUROPEEN, DU CONSEIL ET DE LA COMMISSION (C(2001) 3714 À /5 ; SEC(2001) 1924).....	16
15. ECONOMIE DE L'UNION EUROPEENNE : BILAN 2001 – PERSPECTIVES ET DEFIS POLITIQUES POUR L'ECONOMIE DE L'UNION EUROPEENNE (SEC(2001) 1907 À /4).....	17
16. FINANCEMENT DES OPERATIONS DE GESTION DES CRISES CIVILES (COM(2001) 647 À /7)	18

17. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2001) 1324)	19
17.1. CONSEIL « BUDGET » (BRUXELLES, 21 ET 22 NOVEMBRE 2001) (SI(2001) 1326).....	19
17.2. CONSEIL « MARCHÉ INTERIEUR, CONSOMMATEURS ET TOURISME » (BRUXELLES, 26 NOVEMBRE 2001) (SI(2001) 1305)	19
17.3. CONSEIL « PÊCHE » (BRUXELLES, 27 NOVEMBRE 2001).....	20

Séance unique : mercredi 28 novembre 2001 (matin)

La séance est ouverte à 9h20 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président
M. KINNOCK	Vice-Président
Mme de PALACIO	Vice-Présidente
M. MONTI	Membre
M. FISCHLER	Membre
M. LIIKANEN	Membre
M. BOLKESTEIN	Membre
M. BUSQUIN	Membre
M. SOLBES	Membre
M. NIELSON	Membre
M. VERHEUGEN	Membre
M. PATTEN	Membre
M. LAMY	Membre
M. BYRNE	Membre
M. BARNIER	Membre
Mme REDING	Membre
Mme SCHREYER	Membre
M. VITORINO	Membre
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre

Etait excusée :

Mme WALLSTRÖM	Membre
---------------	--------

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

M. ANNERBERG Chef de cabinet de Mme WALLSTRÖM

Assistent également à la séance

M. PETITE	Directeur général du Service juridique	
M. MANSERVISI	Chef de cabinet de M. le PRÉSIDENT	
Mme HOUTMAN	Chef de cabinet adjoint de M. le PRÉSIDENT	Point 6
M. DE LECEA	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	Point 15
M. GUSSETTI	Membre du cabinet de M. le PRÉSIDENT	Point 14
M. FAULL	Porte-Parole de la Commission	
M. CARVOUNIS	Directeur DG PRESS.A	
M. GABRICI	Porte-Parole	
M. VERON	Porte-Parole	
M. LOWE	Chef de cabinet de M. KINNOCK	
M. LUCHNER	Membre du cabinet de M. KINNOCK	Point 13
M. CALLEJA	Chef de cabinet de Mme de PALACIO	Points 11 et 14
M. CANGA FANO	Membre du cabinet de Mme de PALACIO	Points 11 et 14
Mme VANNINI	Membre du cabinet de M. MONTI	Point 6
M. SOUKUP	Membre du cabinet de M. MONTI	Point 6
M. BERARDIS	Membre du cabinet de M. BOLKESTEIN	Point 14
M. PLANAS	Chef de cabinet de M. SOLBES	Point 15
Mme FLORES	Membre du cabinet de M. SOLBES	Point 15
Mme BUGNOT	Directeur SG.B	Point 14
M. MAES	Secrétariat général	Point 14
Mme JANSSEN	Secrétariat général	Point 14

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2001) 1546/3; SEC(2001) 1883/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2001) 1546)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 26 novembre 2001.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL ET DE PROCÈS-VERBAL SPÉCIAL DE LA 1545^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (21 NOVEMBRE 2001)

(PV(2001) 1545 ET /2 ; PV(2001) 1545, 2^{EME} PARTIE)

La Commission approuve les projets de procès-verbaux de sa 1545^{ème} réunion.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION DU GAP DU 22 NOVEMBRE 2001 (SP(2001) 3907)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du Groupe des affaires parlementaires du 22 novembre 2001 (cf. SP(2001) 3907). Elle examine plus particulièrement les points spécifiques suivants :

a) Préparation de la session plénière de novembre II 2001

(point 2 du compte rendu du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise ses Membres compétents, en accord avec M. le **PRESIDENT** et Mme de **PALACIO** et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

Elle examine plus particulièrement les dossiers ci-après :

2ème lecture

- Rapport NISTICÒ, Limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (paraffines chlorées à chaîne courte) COM(2000) 260 – 00/0104 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 3887, qui conduit au rejet des deux amendements.

Habilitation

La Commission, en vertu de l'article 13 de son règlement, habilite M. **LIIKANEN**, en accord avec M. le **PRESIDENT** et le Membre responsable des relations avec le Parlement européen et, le cas échéant, les Membres associés, à adopter et à transmettre au Conseil, conformément à l'article 251.2.c du traité, dès que le Parlement se sera prononcé, son avis sur les amendements, assorti éventuellement d'une proposition modifiée, sur base de la ligne de conduite indiquée au document SP(2001) 3887 pour le dossier suivant:

- Rapport NISTICÒ, Limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (paraffines chlorées à chaîne courte) COM(2000) 260 – 00/0104 (COD)

1ère lecture et consultation simple

- Rapport THEATO, Protection pénale des intérêts financiers de la Communauté, COM(2001) 272 – 01/0115 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 3926.

- Rapport BÖSCH, Protection des intérêts financiers des Communautés COM(2001) 254 et 255

La Commission prend acte des informations figurant au document SP(2001) 3925.

- Rapport FOSTER, Sécurité aérienne civile, COM(2001) 573 – 01/0241 (COD)

La Commission adopte la ligne indiquée au document SP(2001) 3893/2.

Habilitation

La Commission note que le vote sur le Rapport BOUWMAN, Protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur, COM(2000) 832 – 01/0008 (COD), a été reporté à la session de Novembre II.

Compte tenu de l'urgence, en vue notamment des réunions dans les instances du Conseil, la Commission, en vertu de l'article 13 de son règlement, habilite Mme DIAMANTOPOULOU, en accord avec M. le PRÉSIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à adopter et à transmettre au Conseil, conformément à l'article 250.2 du traité, dès que le Parlement se sera prononcé, une proposition modifiée sur base de la ligne de conduite indiquée au document SP(2001) 3517.

b) Suites données aux avis et résolutions du Parlement

(point 5 du compte rendu du GAP)

- La Commission adopte et décide de transmettre au Parlement européen le document SP(2001) 3815 portant communication sur les suites données aux avis et résolutions adoptés par le Parlement européen lors des sessions d'octobre I et II 2001, en y incluant la page 12 relative au rapport VATANEN.
- La Commission adopte et décide de transmettre au Parlement européen les réponses aux résolutions d'initiative adoptées par le Parlement européen pour lesquelles la Commission s'est engagée à donner une réponse (doc. SP(2001) 3814/2), à l'exception de la suite à la résolution contenue dans le rapport de Mme DOYLE sur la disponibilité des médicaments vétérinaires (pages 22, 23 et 24) qui fera l'objet d'un nouveau texte après contacts bilatéraux entre M. LIIKANEN et M. BYRNE.

c) Divers (point 8 du compte rendu du GAP)

Accord interinstitutionnel pour un recours plus structuré à la technique de la refonte des actes juridiques

La Commission prend acte des documents SP(2001) 3851 et /2 et autorise la transmission des déclarations annexées à l'accord en objet aux Directeurs généraux qui ont déjà été destinataires du texte de l'accord lui-même.

5. TRAVAUX DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS

(SI(2001) 1329)

***RÉSULTATS DE LA RÉUNION DU GROUPE POUR LES AFFAIRES DU
CONSEIL (GAC) DU 23 NOVEMBRE 2001***

(SI(2001) 1329)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du Groupe pour les Affaires du Conseil (GAC) du vendredi 9 novembre 2001 (cf. SI(2001) 1329).

La Commission examine plus spécifiquement le point suivant :

Proposition de règlement sur les paiements transfrontaliers en euro

La Commission habilite M. BOLKESTEIN à accepter l'amendement proposé par le Service juridique du Conseil, visant à rendre possible, sur demande, une extension de l'applicabilité du règlement aux autres monnaies de l'Union européenne.

**6. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :
AIDES D'ÉTAT ET INFRACTIONS**

(SEC(2001) 1915 ET /2)

***AIDES D'ÉTAT - 458ÈME RÉUNION BIMENSUELLE DES CHEFS DE
CABINET***

(SEC(2001) 1915 ET /2)

La Commission adopte les décisions reprises à la liste récapitulative (cf. SEC(2001) 1915/2) avec les précisions suivantes :

N 504/2000

ROYAUME-UNI

Renewables Obligation and Capital Grants for Renewable Technologies

(C(2001) 3267 à /10)

Décision : ne pas soulever d'objection, en considérant l'aide comme compatible avec le traité CE.

N 334/2001

ALLEMAGNE

State aid in favour of Infineon Technologies SC 300

(C(2001) 3740 à /5)

M. MONTI présente un dossier d'aide notifiée par l'Allemagne le 22 mai 2001 dans le cadre de l'encadrement multisectoriel relatif aux aides régionales, et en faveur de la firme Infineon technologies SC 300 Gmbh & Co.Kg.

Il indique qu'à l'issue de différents échanges de correspondance entre la Commission et les autorités nationales compétentes, il apparaît nécessaire d'ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2 du traité CE afin d'approfondir l'analyse de certains éléments du dossier (situation du marché, impact de l'aide sur la création d'emplois notamment).

La Commission décide d'ouvrir la procédure prévue à l'article 88, paragraphe 2 du traité CE et approuve le texte de la lettre à adresser aux autorités allemandes tel qu'il figure au document C(2001) 3740/5.

7. PROCÉDURES ÉCRITES, HABILITATIONS ET DÉLÉGATIONS

7.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2001) 1884 À /5 ; SEC(2001) 1885)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 19 au 23 novembre 2001.

7.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES
(SEC(2001) 1886)

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, engagées pendant la période du 19 au 23 novembre 2001.

7.3. PROCÉDURES D'HABILITATION APPROUVÉES
(SEC(2001) 1887 À /5 ; SEC(2001) 1888 À /4)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 19 au 23 novembre 2001.

7.4. OCTROI D'UNE HABILITATION ET D'UNE DELEGATION POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME SPECIFIQUE DE RECHERCHE, DE DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET DE DEMONSTRATION « SOCIETE DE L'INFORMATION CONVIVIALE »
(1998-2002)
(SEC(2001) 1905 ET /2)

7.5. OCTROI D'UNE HABILITATION ET D'UNE DELEGATION POUR LA MISE EN OEUVRE DU « PLAN D'ACTION INTERNET » ET DU « PROGRAMME e.CONTENT »
(SEC(2001) 1906 ET /2)

La Commission décide d'octroyer les habilitations et délégations en objet selon les termes indiqués aux sections IV des documents SEC(2001) 1905 et SEC(2001) 1906.

S'agissant du dossier « Société de l'information conviviale » (SEC(2001) 1905 et /2), la Commission prend acte du fait que la Direction générale « Education et culture », bien que n'ayant pas été consultée dans le cadre de la consultation interservices, sera, au regard de ses compétences, considérée comme service associé lors de l'exercice de l'habilitation et de la délégation.

8. PROTECTION CIVILE – ETAT D’ALERTE PREVENTIVE CONTRE LES URGENCES EVENTUELLES
(COM(2001) 707 À /4 ; SEC(2001) 1917)

La Commission adopte un amendement au dernier alinéa du point 6 intitulé « le coordinateur européen pour des actions de protection civile » qui doit se lire de la façon suivante :

« La Commission entend par conséquent nommer en son sein un coordinateur européen de haut profil qui sera notamment responsable de la gestion du mécanisme communautaire de coordination pour les actions de protection civile. A ce titre, il devra coordonner l’activation, la mise en œuvre et le suivi des nombreuses initiatives communautaires disponibles, en particulier celles mentionnées dans le cadre de la présente communication. »

Moyennant l’intégration de cet amendement, la Commission approuve la communication figurant au document COM(2001) 707/4 et décide de la transmettre au Parlement européen et au Conseil.

9. PROPOSITION DE DECISION DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL RELATIVE AU PROGRAMME STATISTIQUE COMMUNAUTAIRE 2003-2007
(COM(2001) 683 À /3 ; SEC(2001) 1911)

La Commission adopte la communication COM(2001) 683/3 et décide de la transmettre au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

Elle adresse ses remerciements à M. SOLBES et à ses services pour la qualité de cette contribution.

**10. PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES REGLES ET PROCEDURES CONCERNANT LES RESTRICTIONS OPERATIONNELLES EN MATIERE DE BRUIT SUR LES AEROPORTS COMMUNAUTAIRES
(COM(2001) 695 À /5 ; SEC(2001) 1914)**

La Commission approuve la proposition figurant au document COM(2001) 695/5 et décide de la transmettre au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social et au Comité des Régions.

Elle décide de demander à ces institutions et organes le bénéfice d'une procédure d'urgence en vue de respecter les exigences de calendrier dans le contexte de la procédure de règlement de différends au sein de l'ICAO (*International Civil Aviation Organisation*).

**11. CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT DU PROGRAMME SAPARD
(SEC(2001) 1881 ET /2)**

La Commission :

- adopte le modèle de la convention annuelle de financement 2001 jointe au document SEC(2001) 1881 et /2 ;
- habilite M. FISCHLER à signer, au nom de la Commission, une convention annuelle de financement avec chacun des dix pays candidats bénéficiaires selon les termes repris au document SEC(2001) 1881.

12. DECISION-CADRE CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA XENOPHOBIE

(COM(2001) 664 À /5 ; SEC(2001) 1918)

La Commission approuve la proposition reprise au document COM(2001) 664/5 et décide de la transmettre au Conseil et au Parlement européen.

13. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2001) 1890/3)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

(PERS(2001) 315)

Les délibérations de la Commission sur ce point font l'objet d'un procès-verbal spécial.

14. DECISION DE LA COMMISSION CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE DU REGLEMENT 1049/2001 RELATIF A L'ACCES DU PUBLIC AUX DOCUMENTS DU PARLEMENT EUROPEEN, DU CONSEIL ET DE LA COMMISSION

(C(2001) 3714 À /5 ; SEC(2001) 1924)

M. le PRÉSIDENT introduit une proposition de modification du Règlement intérieur de la Commission sous la forme d'une annexe fixant les modalités d'application du Règlement CE n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission, et qui entrera en vigueur le 3 décembre 2001.

Il souligne que, en vertu du règlement de base qui donne une définition très large des documents auxquels le public est susceptible d'avoir accès, il importe que la

Commission traduit de façon concrète ce principe de transparence dans les dispositions de son Règlement intérieur.

Il se réfère également aux initiatives déjà prises en la matière par le Parlement européen et le Conseil en vue de l'entrée en vigueur de ce règlement.

A l'issue d'un débat approfondi sur les implications pratiques de la mise en œuvre du nouveau règlement à l'intérieur de l'Institution, la Commission convient de continuer ses délibérations sur ce point lors de sa prochaine réunion.

15. ECONOMIE DE L'UNION EUROPEENNE : BILAN 2001 – PERSPECTIVES ET DEFIS POLITIQUES POUR L'ECONOMIE DE L'UNION EUROPEENNE
(SEC(2001) 1907 À /4)

M. SOLBES introduit une note d'information sur « l'économie de l'Union : bilan 2001 – Perspectives et défis politiques pour l'économie de l'Union européenne », qui contient une analyse approfondie de la situation économique actuelle et de ses perspectives d'évolution, et traite plus particulièrement de quatre questions importantes :

- les déterminants de l'investissement ;
- l'intégration des marchés financiers dans l'Union européenne ;
- les options pour la réforme des systèmes de retraite ;
- l'impact micro-économique des technologies de l'information et de la communication.

Il commente brièvement chacun de ces thèmes.

Après avoir procédé à un large échange de vues sur les perspectives d'évolution de la conjoncture et la nature de ce document qui est soumis six mois avant la

présentation des « Grandes orientations de politique économique » (GOPE), la Commission prend acte de la note d'information diffusée sous la cote SEC(2001) 1907/4.

**16. FINANCEMENT DES OPERATIONS DE GESTION DES CRISES CIVILES
(COM(2001) 647 À /7)**

M. PATTEN présente, en accord avec M. le PRÉSIDENT et Mme SCHREYER, une communication sur le « financement des opérations de gestion des crises civiles » qui constitue une prise de position de la Commission dans le cadre du débat général déjà engagé au Conseil sur le financement des actions menées dans le cadre de la PESC et de la PESD.

Il rappelle que les propositions en discussion au Conseil portent sur le financement d'actions tant militaires que non militaires dans le cadre de la PESC, en dehors du budget et des procédures communautaires, par un fonds spécial alimenté directement par les Etats membres.

Afin de préserver la cohérence des relations extérieures de l'Union européenne, tout en contribuant activement à la mise en place d'une capacité globale de gestion des crises, il suggère de proposer une voie alternative avec la mobilisation de deux instruments communautaires : l'actuelle réserve pour aides d'urgence dont le montant devrait être augmenté, et la création d'un nouvel instrument de flexibilité destiné aux interventions en case de crises.

Il souligne que cette solution permettrait à la fois de satisfaire aux impératifs de rapidité et de souplesse, et de répondre à des situations imprévues et exceptionnelles dans le respect du plafond de la rubrique 4 des perspectives financières arrêtées par le Conseil européen de Berlin.

La Commission approuve la communication figurant au document COM(2001) 647/3 et /5 et décide de la transmettre au Parlement européen et au Conseil.

17. TRAVAUX DU CONSEIL

(SI(2001) 1324)

17.1. CONSEIL « BUDGET »

(BRUXELLES, 21 ET 22 NOVEMBRE 2001) (SI(2001) 1326)

Mme SCHREYER informe la Commission sur le résultat des travaux du Conseil « Budget » qui, à l'issue d'une réunion de concertation avec une délégation du Parlement européen, a constaté, à l'unanimité, un accord sur le projet de budget pour 2002 et sur le projet de lettre rectificative n° 2/2002.

Elle commente brièvement les éléments saillants de cet accord dans les domaines suivants :

- agriculture ;
- reconversion des flottes de pêche espagnole et portugaise suite au non renouvellement de l'accord de pêche avec le Maroc (mobilisation de l'instrument de flexibilité) ;
- régions frontalières avec les candidats ;
- actions extérieures et plus particulièrement l'aide à l'Afghanistan ;
- dépenses administratives.

Des informations détaillées sur ces différents points figurent au document SI(2001) 1326.

17.2. CONSEIL « MARCHÉ INTERIEUR, CONSOMMATEURS ET TOURISME »

(BRUXELLES, 26 NOVEMBRE 2001) (SI(2001) 1305)

M. BOLKESTEIN informe la Commission sur le résultat des travaux du Conseil « Marché intérieur » ; il signale tout particulièrement :

- l'accord politique, constaté à la majorité qualifiée sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les paiements transfrontaliers en euros, moyennant un report de sa date d'entrée en vigueur (1er juillet 2002 au lieu du 1er janvier 2002 pour les paiements électroniques ; 1er juillet 2003 pour les virements électroniques) ;
- l'absence d'accord sur la proposition de règlement du Conseil sur le brevet communautaire, essentiellement pour des raisons liées au régime linguistique applicable.

M. LIIKANEN informe la Commission sur les résultats des travaux du Conseil pour la partie « Consommateurs – Tourisme ».

Il note plus particulièrement :

- l'accord politique, constaté à la majorité qualifiée sur une position commune sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur les produits cosmétiques ;
- l'adoption de conclusions du Conseil sur la « protection des usagers vulnérables de la route ».

17.3. CONSEIL « PECHE »

(BRUXELLES, 27 NOVEMBRE 2001)

M. FISCHLER informe la Commission sur le résultat des travaux du Conseil « Pêche », et en particulier sur :

- l'adoption du plan de reconversion de la flotte espagnole et portugaise suite au non-renouvellement de l'accord de pêche avec le Maroc ;
- l'absence d'accord sur la proposition de la Commission relative à la reconduction pour un an du 4ème programme pluriannuel d'orientation et au renforcement des règles d'utilisation de l'instrument financier ;

- la situation critique concernant le stock de merlan bleu qui, faute d'accord sur la gestion de ce stock et sur un niveau raisonnable de quotas de capture sur un plan international, est en voie d'épuisement.

Il note, à cette occasion, que le Conseil « Pêche » n'a finalement pas pu inscrire à son ordre du jour la réforme de l'organisation commune des marchés des viandes ovine et caprine.

En conséquence, et en vue de la réunion du Conseil « Agriculture » des 19 et 20 décembre 2001, la Commission autorise M. FISCHLER à négocier avec les Etats membres une solution permettant de constater un accord sur ce dossier dans les conditions précisées au document SEC(2001) 1923.

*

* *

La réunion est close à 13h45.